



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-022-2024-02

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-10-04-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LAHAYE à BEHOUST (3 pages) Page 3

IDF-2023-08-25-00004 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LES ROCHES à LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE (2 pages) Page 7

IDF-2023-08-31-00013 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur KELI Taoufik à EPONE (2 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-02-09-00005 - Décision n° 2024-023 du 9 février 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de l' Unité départementale de Paris de la DRIEETS d Ile-de-France (8 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-04-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LAHAYE à BEHOUST



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 4 octobre 2023

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

SCEA LAHAYE
M. Alexandre LAHAYE
Ferme de Saint Hilaire
78910 BEHOUST

Réf : SEA_20230926_dossier_complet_SCEA_LAHAYE.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 17/05/2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe ;

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 192,9049 hectares a été enregistrée complète le **29/09/2023** .

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **29/01/2024**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,
Le chef du service économie agricole

Signé

Maxence CLEMENT

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter
de la SCEA LAHAYE

Communes	Références cadastrales	Surfaces (ha)	Noms et prénoms du propriétaire
BEHOUST	A5	1,2410	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A6	7,3710	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A7	0,0446	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A11	0,1440	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A24	1,1800	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A25	0,3760	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A26	1,2510	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A27	13,1600	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A52	0,7970	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A65	17,3440	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A69	2,5600	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A83	0,0130	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A91	0,0440	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A117	44,8320	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	B40	4,5600	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
BEHOUST	A119	2,3900	Nicolas LAHAYE
BEHOUST	A31	0,0927	Nicolas LAHAYE
BEHOUST	A 124	1,5905	Nicolas LAHAYE
BEHOUST	A 125	0,1032	Alexandre et Aurélie LAHAYE
FLEXANVILLE	H1	0,1210	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
FLEXANVILLE	I32	1,8700	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
GARANCIERES	C280	1,2775	Serge DUBOIS
GARANCIERES	E59	1,8950	Serge DUBOIS
GARANCIERES	F2	1,7430	Serge DUBOIS
GARANCIERES	J8	0,7710	Serge DUBOIS
GARANCIERES	L165	0,0955	Serge DUBOIS
GARANCIERES	L232	0,9735	Serge DUBOIS
GARANCIERES	L297	2,1184	Serge DUBOIS
ORGERUS	D87	2,0410	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	D98	0,2440	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	D100	0,0780	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	D102	3,4630	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	D103	1,1900	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	D104	1,1360	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	D106	6,7893	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	D107	0,1147	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	H147	0,1390	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	H149	0,3140	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	H164	4,1390	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	H171	4,6680	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	J68	2,1550	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	J69	1,2890	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	J73	5,1200	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE
ORGERUS	J75	0,1620	GFA DE LA FERME SAINT HILAIRE

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 75 27 82 89
www.yvelines.gouv.fr

ORGERUS	D27	2,4520	Nicolas LAHAYE
ORGERUS	D82	2,7550	Nicolas LAHAYE
ORGERUS	D239	1,2087	Nicolas LAHAYE
ORGERUS	D243	0,4346	Nicolas LAHAYE
ORGERUS	C110	1,6140	Christine LECOCQ / Fabrice LECOQ / Régis LECOQ
ORGERUS	C112	0,6800	Christine LECOCQ / Fabrice LECOQ / Régis LECOQ
ORGERUS	D241	0,3776	Christine LECOCQ / Fabrice LECOQ / Régis LECOQ
ORGERUS	D300	0,5640	Christine LECOCQ / Fabrice LECOQ / Régis LECOQ
ORGERUS	O33	0,1320	Christine LECOCQ / Fabrice LECOQ / Régis LECOQ
ORGERUS	O144	8,0935	Christine LECOCQ / Fabrice LECOQ / Régis LECOQ
ORGERUS	D23	1,8600	Christine LECOCQ / Fabrice LECOQ / Régis LECOQ
ORGERUS	D26	1,9820	Christine LECOCQ / Fabrice LECOQ / Régis LECOQ
ORGERUS	D105	9,6080	Christine LECOCQ / Fabrice LECOQ / Régis LECOQ
ORGERUS	H133	0,4287	Christine LECOCQ / Fabrice LECOQ / Régis LECOQ
ORGERUS	C159	3,1159	Chantal LE GOAZIOU
ORGERUS	D61	1,7450	Chantal LE GOAZIOU
ORGERUS	D62	1,8460	Chantal LE GOAZIOU
ORGERUS	D85	4,3980	Chantal LE GOAZIOU
ORGERUS	D92	1,0430	Chantal LE GOAZIOU
ORGERUS	D271	0,5952	Chantal LE GOAZIOU
ORGERUS	D28	1,6420	Marie-Mathilde JAMIN
ORGERUS	D88	0,7480	Marie-Mathilde JAMIN
ORGERUS	H363	1,5570	Ségolène JAMIN
OSMOY	C145	0,1470	Chantal LE GOAZIOU
OSMOY	C149	0,1970	Chantal LE GOAZIOU
MILLEMONT	A24	0,6798	Serge DUBOIS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-08-25-00004

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LES ROCHES à LE
TREMBLAY-SUR-MAULDRE



Versailles, le 25 août 2023

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

SCEA LES ROCHES
MM Thierry RICHARD et Olivier MOREAU
12 Grande Rue
78490 LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Réf : SEA_20230820_dossier_complet_scea_les_roches.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Messieurs,

En date du 17/05/2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous ;

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	ZA14	0,8700	INDIVISION THOMAS
	ZC 3	0,5680	INDIVISION THOMAS
	ZC 5	0,4550	INDIVISION THOMAS
	ZC 61	8,9708	INDIVISION THOMAS
	ZE 11	5,3439	INDIVISION THOMAS
	ZE 5	2,3375	THOMAS Nicole
	ZE 6	14,2448	INDIVISION THOMAS
	ZH 5	3,5616	INDIVISION THOMAS
	ZH13	0,5373	INDIVISION THOMAS
ZH 17	0,4050	INDIVISION THOMAS	

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 37,2939 hectares a été enregistrée complète le 20/08/2023 .

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **20/12/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,
la cheffe du service économie agricole

Signé

Nelly SIMON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-08-31-00013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur KELI Taoufik à EPONE

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Réf. : 011202209193001_accuse_de_reception_dossier_complet.odt
[SDREA Ile-de-France](#)

Le directeur départementale des territoires

à

Monsieur Keli Taoufik
66 boulevard Victor Hugo

78680 ÉPÔNE

Versailles, le 31 août 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 011202209193001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics une demande d'autorisation d'exploiter concernant **1.8366 ha** . Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Cette demande est complète le **28/08/2023**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction, notamment dans le cas de demandes concurrentes à la vôtre.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/12/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,
La Cheffe du Service Economie Agricole,
Signé

Nelly SIMON

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le demandeur : Monsieur Keli Taoufik demeurant à ÉPÔNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1.8366 ha

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Nom et prénom ou Raison sociale du propriétaire
78429 CARRIÈRES-SUR-SEINE	000 BZ 16	0.1630	BARILLON Marie Claire
78429 CARRIÈRES-SUR-SEINE	000 BZ 19	0.8112	BARILLON Marie Claire
78429 CARRIÈRES-SUR-SEINE	000 BZ 21	0.2954	BARILLON Marie Claire
78429 CARRIÈRES-SUR-SEINE	000 BZ 11	0.5670	BARILLON Marie Claire

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-02-09-00005

Décision n° 2024-023 du 9 février 2024 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l' Unité départementale de Paris de la DRIEETS
d Ile-de-France

**Décision n° 2024-023 du 9 février 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de
l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-23 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris.

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimaires et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimaires et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimaires et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimaires et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} et 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ; des 10^{ème} et 18^{ème} et 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} ; des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} ; du 12^{ème} ; des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} ; du 12^{ème} ; des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La décision n° 2023-200 du 26 décembre 2023 est abrogée.

Article 8 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 9 février 2024

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités



Gaëtan RUDANT

Annexe :

Tableau des affectations des agents de contrôle

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2	BENARD Marie-Claude	DAT				
UC 01-02	1-1	1	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	Intérimaire	IT	CADIOU Benjamin			
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	Intérimaire	DAT	BENARD Marie-Claude			
UC 01-02	1-8	2	Intérimaire	IT	AVRIL Valérie			
UC 01-02	1-9	2	Intérimaire	IT	GIP Fanny			
UC 01-02	1-10	2	AVRIL Valérie	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	GROULT Jocelyne	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	Intérimaire	CT	GROULT Jocelyne	GODIN Véronique	GROULT Jocelyne	GROULT Jocelyne
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	Intérimaire	IT	GODIN Véronique			
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		GLEMET Christelle	GLEMET Christelle	GLEMET Christelle
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	PEYRON Patrice	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	DAT				
UC 05-06-07	5-2	5	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUJ-MEZHAR Noura	IT				
UC 08	RUC	8	PEYRON Patrice	DAT				
UC 8	8-1	8	Intérimaire	IT	GOMES Lionel			
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	WUEST Justine	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	Intérimaire	CT	SAVEAN Micheline	TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	PONCE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	Intérimaire	IT	MORTREUIL Florence			
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		PONCE-KAHOUL Sarah	PONCE-KAHOUL Sarah	PONCE-KAHOUL Sarah
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloïse	IT				
UC 8	8-12	8	Intérimaire	IT	FREDERIC Caroline			
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	BERTRAND Michel	DAT				
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	Intérimaire	IT	JAKUBOWSKI Pierre	BERTRAND Michel	BERTRAND Michel	BERTRAND Michel
UC 09	9-3	9	Intérimaire	IT	BERTRAND Michel			
UC 09	9-4	9	Intérimaire	IT	DELADREC Aurore			
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	Intérimaire	IT	AINSEBA Djamilia			
UC 09	9-9	9	Intérimaire	IT	HUMBERT James			
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	RUC	10-18	L'HOSTIS Ismérie	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	Intérimaire	IT	OU-RABAH Samuel			
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	Intérimaire	IT	BORGHERO François			
UC 10-18	10-10	18	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT				
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	RUC	12	ALMERAS Elodie	DAT				
UC 12	12-1	12	BELABHAR Abdelazize	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	CT		CANGOU-MINOS Eliane	ANDRIEU David	ANDRIEU David
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
UC 12	12-4	12	Intérimaire	IT	JEAN-LOUIS Manuel			
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	Intérimaire	CT	ANDRIEU David	CANGOU-MINOS Eliane	ANDRIEU David	ANDRIEU David
UC 12	12-8	12	ALMERAS Elodie	DAT				
UC 13-14	RUC	13-14	AZARI Alexandre	DAT				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	MARTEL Thierry			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	Intérimaire	DAT	AZARI Alexandre			
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	ILLARINE Laurence	CT		MALBOIS Estelle	MALBOIS Estelle	MALBOIS Estelle
UC 15	RUC	15	SAOULI Lydia	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	ZERGOU Same			
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOU Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
UC 16	RUC	16	Roland SOULIER	DAT				
UC 16	16-1	16	Intérimaire	IT	SOULIER Roland			
UC 16	16-2	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND FLORA	IT				
UC 16	16-4	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT				
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT/IT		SCHWOB Jean-Bernard	SCHWOB Jean-Bernard	SCHWOB Jean-Bernard
UC 16	16-7	16	HAIGRON Caroline	IT				
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	Intérimaire	IT	CHARCOSSET Aude			
UC 17	17-3	17	Intérimaire	IT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	Intérimaire	IT	FABRONI Nicole			
UC 19-20	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	Intérimaire	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT	AYMEN de LAGEARD Lucile			
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	CHEURFA Lounès			
UC 19-20	19-5	19	Intérimaire	IT	COUPE Claire			
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	Intérimaire	IT	AYMEN de LAGEARD Lucile			
UC TR	RUC		GIRON Elodie	DAT				
UC TR	TR-1		Intérimaire	DAT	GIRON Elodie			
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
Grade = CT: Contrôleur du Travail				IT = Inspecteur du travail; DAT= directeur adjoint du travail		êts: établissements		